



# Les comptes publics: vue d'ensemble

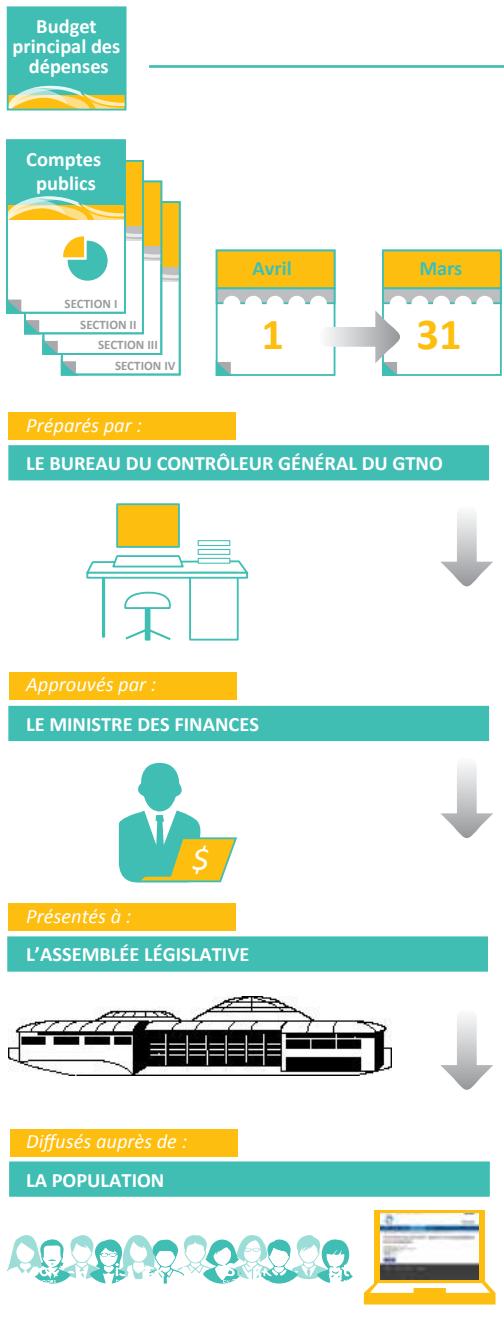
Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



# Introduction

## Les comptes publics en bref

- La loi oblige le gouvernement à préparer des comptes publics chaque année.
- Les comptes publics contiennent les états financiers du gouvernement et présentent les résultats de son exercice financier.
- L'exercice financier du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante (365 jours).
- Les comptes publics comprennent actuellement quatre sections :
  - **Section I** – États financiers consolidés; commentaires et analyse des états financiers
  - **Section II** – États financiers non consolidés
  - **Section III** – États financiers des conseils et organismes
  - **Section IV** – États financiers des autres entités consolidées
- Les comptes publics sont préparés par le Bureau du contrôleur général du ministère des Finances et doivent respecter les principes comptables généralement reconnus (PCGR) que le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a établis pour le Canada.
- Les états financiers sont audités annuellement par le Bureau du vérificateur général du Canada. Ce dernier émet une opinion sur la conformité des comptes publics avec les normes du CCSP, la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.



## Les comptes publics

*Le GTNO doit suivre la Loi sur la gestion des finances publiques pour établir ses pratiques de gestion financière et de divulgation des résultats à la population des Territoires du Nord-Ouest.*

*Il s'agit du document principal indiquant les choix budgétaires effectués par le gouvernement pour réaliser ses objectifs et respecter ses engagements; il comprend aussi une projection des revenus et des dépenses.*

*Ce sont les états financiers que le gouvernement dresse pour rendre compte de sa situation et de ses activités financières au cours d'un exercice (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).*

*Cet organe du ministère des Finances supervise la préparation des comptes publics et les systèmes de gestion et de contrôle financiers du gouvernement. Il veille notamment à la mise en place et à l'application de politiques, de procédures et d'une tenue de dossiers adéquates en matière de finances et de comptabilité.*

*Il dirige le ministère des Finances et est responsable de la préparation du budget principal des dépenses pour approbation. Il veille également à élaborer les politiques gouvernementales en matière de gestion budgétaire et financière, à les faire approuver et à les mettre en œuvre.*

*Elle approuve le budget principal des dépenses. Les comptes publics sont déposés à l'Assemblée législative, qui les renvoie à un comité permanent.*

*Les Ténois ont accès aux comptes publics sur le site Web du ministère des Finances du GTNO.*

*Chaque année, le vérificateur général formule une opinion quant au respect, par le GTNO, des lois et des principes comptables.*



## Section I. ....

### A) États financiers consolidés

Ils incluent

#### TOUS LES ORGANISMES RELEVANT DU GTNO

Ministères, fonds renouvelables, organismes publics et entités connexes

Ils présentent

#### LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU GTNO

- o Coût des programmes et des services
  - o Coût de financement de la dette
  - o Excédent ou déficit annuel
  - o Budget approuvé
  - o Revenus annuels
  - o Actif et passif du GTNO
- Présentation par programme et par type de dépenses*

Ils montrent

#### LA DETTE NETTE

Dette nette = Passifs > Actifs financiers

ou

#### LES RESSOURCES FINANCIÈRES NETTES

Ressources financières nettes = Actifs financiers > Passifs

### B) Commentaires et analyse

Évaluation d'après

#### LA VIABILITÉ, LA FLEXIBILITÉ ET LA VULNÉRABILITÉ

- o **Viabilité** : Mesure de la capacité d'un gouvernement à maintenir ses programmes et à s'acquitter de ses obligations envers ses créanciers sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.
- o **Flexibilité** : Mesure de la capacité d'un gouvernement à accroître ses ressources financières (en augmentant ses revenus ou le fardeau de sa dette) afin de répondre à des engagements supplémentaires.
- o **Vulnérabilité** : Mesure de la dépendance d'un gouvernement (donc de sa vulnérabilité) à l'égard des sources de financement intérieures et étrangères qui sont hors de son contrôle ou de sa sphère d'influence.

Ils concernent

#### LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU GTNO

La répartition des revenus par source montre le degré de vulnérabilité du GTNO aux fluctuations des revenus.

La répartition des dépenses par programme montre la distribution de l'ensemble des sommes entre les entités relevant du GTNO.

On y trouve également de l'information utile sur les tendances et les ratios des revenus, des dépenses et des emprunts.

## Section II. ....

### États financiers non consolidés

Ils incluent

#### LES MINISTÈRES DU GTNO SEULEMENT

Ils font état des dépenses approuvées dans le cadre du budget principal des dépenses et fournissent de l'information supplémentaire pour l'évaluation des activités du GTNO.

## Section III et IV. ....

### Conseils, organismes et autres entités consolidées

Ils incluent

#### TOUTES LES AUTRES ENTITÉS

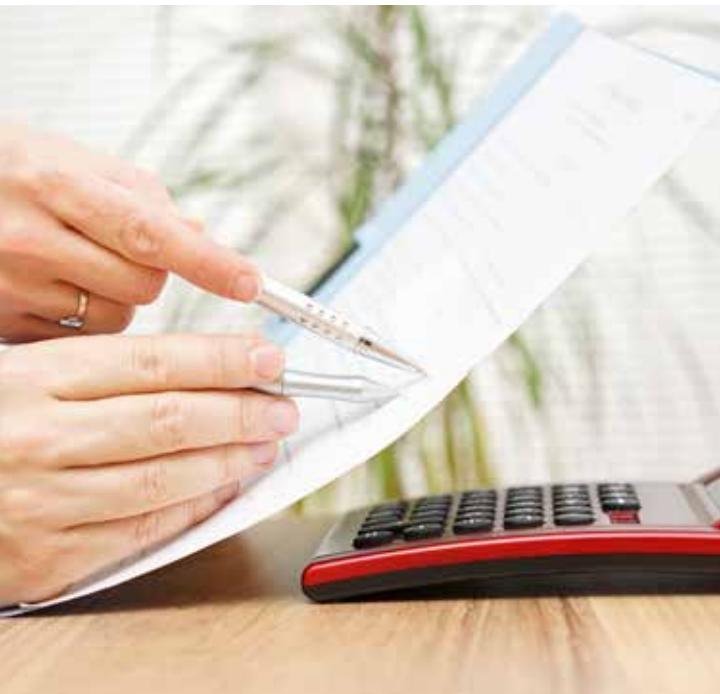
Conseils scolaires

Conseils de santé

Organismes publics

Autres entités faisant partie du périmètre comptable du GTNO





## Loi sur la gestion des finances publiques

- La *Loi sur la gestion des finances publiques* des TNO est le plus important document juridique concernant la gestion financière du gouvernement et des organismes qui relèvent de lui. Pour consulter la liste de ces organismes, voir la note 1 afférente aux états financiers consolidés.
- L'article 34 de la *Loi* précise que les comptes publics sont dressés par le contrôleur général et approuvés par le ministre des Finances, et l'article 35, qu'ils doivent être déposés à l'Assemblée législative. Celle-ci les renvoie ensuite au comité permanent chargé de les examiner et de faire rapport conformément à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*.

## Composition des comptes publics

### Section I – États financiers consolidés

- Les états financiers consolidés doivent inclure tous les organismes relevant du gouvernement : ministères, fonds renouvelables, organismes publics et autres entités faisant partie du périmètre comptable du GTNO. Dès que les opérations de l'entité relèvent du GTNO (que celui-ci intervienne activement ou non), l'entité doit figurer dans les états financiers consolidés.
- Les états financiers consolidés présentent une vue d'ensemble des activités financières relevant du gouvernement. Ils font état i) du coût de fonctionnement des programmes et des services (dépenses), ii) du coût de financement de la dette, iii) de l'excédent ou du déficit annuel, iv) du budget consolidé, v) des revenus annuels et vi) de l'actif et du passif du gouvernement.
- La situation financière du GTNO est établie à un moment précis appelé **fin de l'exercice**. Les états financiers consolidés regroupent les actifs du gouvernement en deux catégories, soit les actifs pouvant facilement être convertis en trésorerie – pour payer le passif – et les autres, qui sont difficilement convertissables.
- Si la valeur du passif **dépasse** celle des actifs financiers, cet écart est appelé **dette nette**. Si, à l'inverse, c'est la valeur des actifs financiers du gouvernement qui **dépasse** celle du passif, on considère alors que le GTNO dispose de **ressources financières nettes**.

- L'exercice financier du GTNO se termine le 31 mars. L'information sur les revenus et les dépenses contenue dans l'état consolidé des résultats couvre l'ensemble de cet exercice financier (soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- L'état des flux de trésorerie montre les dépenses découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement effectuées au cours de l'exercice; c'est un bon moyen de connaître la nature des revenus et des dépenses à venir.

### Commentaires et analyse des états financiers

- La présentation de commentaires et d'une analyse des états financiers (on parle aussi de présentation des indicateurs financiers) est une pratique standard en matière d'information financière. Cette section comprend un résumé des résultats de l'exercice, dresse un bref portrait de l'économie et de la dette des TNO par rapport aux autres provinces et territoires, fait état des tendances en matière financière et présente les mesures relatives à la Politique de gestion responsable des finances du GTNO.
- La santé financière d'un gouvernement peut être évaluée à l'aide de trois indicateurs : la **viabilité**, la **flexibilité** et la **vulnérabilité**.
  - La **viabilité** est la mesure de la capacité d'un gouvernement à maintenir ses programmes et à s'acquitter de ses obligations envers ses créanciers sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.
  - La **flexibilité** est la mesure de la capacité d'un gouvernement à accroître ses ressources financières (en augmentant



ses revenus ou le fardeau de sa dette) afin de répondre à des engagements supplémentaires.

- La **vulnérabilité** est la mesure de la dépendance d'un gouvernement (donc de sa vulnérabilité) à l'égard des sources de financement intérieures et étrangères qui sont hors de son contrôle ou de sa sphère d'influence.
- La section de commentaires et d'analyse des états financiers comprend :
  - la répartition des revenus par source, ce qui montre le degré de vulnérabilité d'un gouvernement aux fluctuations des revenus;
  - la répartition des dépenses par programme, qui font état de la distribution de l'ensemble des sommes;
  - de l'information sur la conformité du GTNO à sa Politique de gestion responsable des finances.

## Section II – États financiers non consolidés

Les états financiers non consolidés ne concernent que les ministères du GTNO. Ils font état des dépenses approuvées par l'Assemblée législative dans le budget principal des dépenses.

- La section II des comptes publics se distingue de la section I notamment par ses annexes détaillées, qui contiennent des renseignements supplémentaires relatifs à l'évaluation des activités d'un ministère du GTNO au cours de l'exercice.

## Sections III et IV – États financiers des conseils, organismes et autres entités consolidées

Les sections III et IV des comptes publics concernent les conseils scolaires, les conseils de santé, les organismes publics et les autres entités du périmètre comptable du GTNO. La table des matières des sections III et IV contient la liste de toutes ces entités.

- Les états financiers de toutes les entités doivent être terminés et vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier respectif. Toutefois, en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre des Finances peut, à sa discrétion, accorder un délai supplémentaire de 60 jours.

## Comment lire les comptes publics

Voici une description de chaque section des comptes publics. Rappelons qu'elles sont toutes liées entre elles.

Les états financiers font un résumé significatif des ressources financières du gouvernement pour un exercice donné. Ils montrent également les

répercussions des activités du gouvernement sur sa dette nette, et la manière dont ces activités ont été financées.

### 1. L'état de la situation financière

L'état de la situation financière montre la dette nette du gouvernement. **Dette nette = Passif moins Actif financier**. Les ressources financières nettes sont les actifs financiers qui restent une fois que le total du passif du gouvernement en a été déduit. Quand le passif est supérieur à la somme des actifs financiers, nous sommes en présence d'une dette nette.

L'état de la situation financière comprend le passif, les actifs financiers, les immobilisations corporelles et les excédents accumulés, classés par types, pour l'exercice en cours et le précédent. Si le montant d'un élément de passif, d'actif ou d'actif non financier est particulièrement élevé, on fait un renvoi. Le détail des calculs se trouve dans les notes et les annexes.



## 2. L'état de la variation de la dette nette

Ce document montre l'incidence des activités de l'exercice en cours sur la dette nette par rapport à l'exercice précédent. On indique d'abord le montant de la dette nette du dernier exercice, puis on ajoute l'excédent ou le déficit de l'exercice en cours (voir la prochaine section) pour obtenir le résultat, compte tenu des actifs non financiers (actifs qui ne peuvent pas être facilement convertis en trésorerie). Pour le GTNO, les actifs non financiers sont les **immobilisations corporelles** comme les routes, les infrastructures aéroportuaires, les immeubles gouvernementaux et les stocks, de même que les charges payées d'avance.

## 3. L'état des résultats

L'état des résultats est le sommaire des produits (revenus) et des charges (dépenses) de l'exercice financier. Le GTNO utilise la méthode de la **comptabilité d'exercice**, ce qui signifie que l'état des résultats consigne les produits acquis et les charges engagées au cours de l'exercice. Ce document n'indique pas les rentrées et les sorties d'argent comme telles (cette information se trouve plutôt dans l'état des flux de trésorerie).

L'état des résultats offre donc une vue d'ensemble des recettes annuelles du gouvernement par rapport aux coûts entraînés par la prestation de programmes et de services. Le budget approuvé est inclus pour comparaison. Ce budget ne comprend pas les crédits parlementaires ni les transferts supplémentaires arrivés en cours d'exercice; il est conforme au plan budgétaire original du gouvernement, comme l'exigent les NCSP.

L'état des résultats indique également le total des produits et des charges relatifs aux projets pour

le compte de tiers. Le GTNO conclut des ententes avec ces tiers en vue de recouvrer les coûts engagés pour offrir des programmes et des services en leur nom. Les produits et les charges étant toujours égaux, ils n'influent pas sur le résultat net.

Enfin, l'état des résultats montre l'excédent ou le déficit de l'exercice, soit le résultat obtenu en soustrayant les charges des produits. L'excédent accumulé est la somme de tous les excédents et déficits antérieurs. On l'obtient en ajoutant l'excédent de l'exercice à l'excédent accumulé à la fin du dernier exercice.

## 4. L'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie montre l'incidence des activités du gouvernement sur ses ressources de trésorerie. Il indique comment le gouvernement s'est procuré des fonds et les a affectés à ses activités de fonctionnement, d'investissement et de financement. Cette information est notamment importante pour évaluer la capacité du gouvernement à remplir ses obligations immédiates et à court terme en ayant suffisamment de liquidités, et pour rendre des comptes quant à l'utilisation de ces ressources. On peut dégager des ressources de trésorerie en percevant des revenus, en augmentant la dette ou en réduisant l'investissement financier. Ces sommes servent notamment à payer les coûts de fonctionnement et à investir dans les infrastructures.

La **première section de** l'état des flux de trésorerie contient les rentrées et les sorties d'argent relatives aux activités de **fonctionnement**.

La **deuxième**, celles relatives aux activités **d'investissement**.

La **troisième**, celles relatives aux activités de **financement**.

## 5. Notes et annexes

Les notes et les annexes fournissent un complément d'information donnant une meilleure vue d'ensemble au lecteur, en particulier à la section II des comptes publics.



## Différence entre budget et comptes publics

- Pour le gouvernement, la planification est essentielle. Elle permet aux services publics d'atteindre des objectifs sociaux et économiques. Le budget principal des dépenses est plus qu'un document sur les dépenses; tout comme les plans d'affaires ministériels, il décrit les résultats que le gouvernement souhaite accomplir avec les ressources dont il dispose.
- La comparaison des montants budgétés aux montants réels permet au gouvernement de rendre des comptes sur sa gestion des fonds publics.
- Le budget compris dans les états financiers non consolidés est le budget original (budget principal des dépenses) des ministères.
- Le budget compris dans les états financiers consolidés est le budget original de tous les ministères, **plus le budget original de toutes les entités consolidées**, ce qui en fait un « budget consolidé ».





## Dette et responsabilité financière

- **La limite d'emprunt du GTNO est de 1,3 milliard de dollars.** Elle est fixée par décret fédéral. La dette consolidée, aux fins de la limite d'emprunt autorisée, comprend les emprunts de toutes les organisations gouvernementales comprises dans les comptes publics consolidés.
- **La Politique de gestion responsable des finances** est une exigence de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle représente l'engagement du GTNO à garantir sa viabilité financière à long terme en dépensant de façon responsable, en surveillant la croissance des dépenses et en gérant prudemment l'emprunt et le remboursement de la dette.
- La Politique de gestion responsable des finances décrit les situations qui autorisent le GTNO à emprunter, les exigences de remboursement et les indicateurs de rendement pour la gestion de la dette. Elle définit en outre les limites de paiement pour le service de la dette, afin que la dette et les coûts d'emprunt ne deviennent pas trop

lourds. En effet, le GTNO veut éviter que la dette grève ses programmes et services.

- De plus, la Politique **exige que les investissements en infrastructures correspondent à au moins 50 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice** (constaté à la section II des comptes publics non consolidés), **sans dépasser 50 % de la dette du gouvernement**.
- Comme le GTNO doit investir massivement dans les infrastructures, la Politique lui permet de rendre des comptes quant à son niveau d'emprunt et à la gestion de l'endettement, assurant ainsi qu'il est toujours en mesure de rembourser sa dette.

La partie *Commentaires et analyse des états financiers*, à la section I des comptes publics, contient de plus amples renseignements sur les résultats financiers du GTNO et la conformité à la Politique de gestion responsable des finances.



Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest